

REGLEMENT DU PARRAINAGE NOVEO IMMO

Version du 11.11.2017

Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 11 Novembre 2017. NOVEO IMMO-SAS SSAJ se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique cliente de NOVEO IMMO- SAS SSAJ, ou inscrite dans les bases de données de NOVEO IMMO – SAS SSAJ en tant que prospect avant le premier rendez-vous du filleul avec un interlocuteur Novéo Immo.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique, devenant acquéreur d'un appartement ou d'une maison neuve (Vente VEFA), commercialisé par NOVEO IMMO- SAS SSAJ.

Pour que le parrain puisse bénéficier du parrainage, le filleul ne devra pas être recensé comme prospect dans la base de données de NOVEO IMMO- SAS SSAJ.

Un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois car une fois le premier parrainage concrétisé, il devient prospect NOVEO IMMO- SAS SSAJ

Article 4 : Validité du parrainage

Il suffit au parrain de remplir le formulaire en ligne, ou d'envoyer un email au conseiller avant la première prise de contact de NOVEO IMMO- SAS SSAJ avec le filleul. Un mail sera envoyé au parrain afin de valider le parrainage, et lui confirmer l'entrée en relation avec le filleul.

Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

Pour être validé, le formulaire en ligne (www.noveo-immo.fr) ou l'email envoyé par le parrain doit être complet : les coordonnées complètes du parrain (nom/adresse/mail/tel) et les coordonnées complètes du filleul (nom/adresse/mail/tel) doivent être renseignées. Sans cela, le parrainage sera considéré comme non recevable.

Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

Article 5 : Accord du filleul

A déclaration du parrainage, le filleul est contacté par NOVEO IMMO- SAS SSAJ pour validation de ses informations personnelles.

Article 6 : Double parrains

Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque comme définis en article 9.

Article 7 : Eligibilité des produits

Sont éligibles à un parrainage, tous les produits commercialisés en France par NOVEO IMMO- SAS SSAJ dans le cadre de son activité de commercialisateur d'appartements neufs.

Article 8 : Concrétisation des ventes

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente dudit produit. En particulier la vente sera considérée comme effective après la signature de l'acte authentique chez le notaire pour l'acquisition d'un logement neuf.

Article 9 : Rétribution du parrain

Le parrain reçoit, selon les produits éligibles :

- > Acquisition d'un logement neuf de typologie studio/1 pièce ou 2 pièces : 300€
- > Acquisition d'un logement neuf de typologie 3 pièces : 500€
- > Acquisition d'un logement neuf de typologie 4 pièces/ 5 pièces et + / maison : 750€

Article 10 : Nombre de parrainage

Le nombre de parrainages est limité à 3 par an, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

Article 11 : Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Article 12 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de Parrainage et sont destinées aux services concernés de NOVEO IMMO- SAS SSAJ. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : NOVEO IMMO / SAS SSAJ – 40 rue Pertois 67100 Strasbourg, et direction@noveo-immo.fr